Des policiers tentent d'interrompre une messe : réaction de Mgr Aupetit



Article rédigé par Le Salon Beige, le 23 avril 2020

Dans sa <u>chronique</u> du jour sur Radio Notre-Dame, Mgr Michel Aupetit dénonce le comportement scandaleux de policiers qui ont tenté d'interrompre une messe dimanche dernier.

L'archevêque de Paris évoque ces 3 policiers qui ont fait irruption dimanche 19 avril dans l'église parisienne de Saint-André-de-l'Europe pour demander l'arrêt de la messe de l'abbé Philippe de Maistre, curé de la paroisse. Ce dernier témoigne dans Le Figaro :

«Nous étions sept personnes : moi-même, un servant, un chantre, un organiste, et trois paroissiens pour donner la réplique et faire les lectures. Au milieu de la messe, trois policiers armés ont pénétré dans l'église. Or, l'autorité de police dans une église, c'est le curé! À part les pompiers, la police ne peut entrer, tant qu'elle n'est pas appelée par le curé.»

Ce policier zélé devrait être envoyé à Villeneuve-le-Garenne...

Depuis les lois de laïcité de 1905 et de 1907, seul le prêtre <u>chargé de la police intérieure de son église</u>. La police ne peut intervenir dans un sanctuaire qu'à la demande expresse du curé, à une exception près : si l'ordre public est menacé ; ce peut être un grave problème de sécurité, de tranquillité ou de salubrité, comme précisé dans un <u>arrêt du Conseil d'État daté de 1993</u>.

«J'ai fait le choix de continuer la messe, mais la police nous ordonnait d'arrêter. La chef des policiers a exigé qu'ils 'verbalisent le monsieur' – moi – et a laissé ses deux adjoints procéder. Mon servant d'autel, lui-même policier, a pu descendre pour dialoguer avec eux. Mais ils sont repartis au bout de vingt minutes après avoir exigé que les trois paroissiens sortent.»

L'abbé de Maistre ne sera pas verbalisé. Il a joint la mairie du 8e, qui «a réagi très promptement» en s'entretenant avec le commissariat du 8e arrondissement. S'en est suivi un échange entre le curé et le commissaire :

«Je lui ai rappelé que les policiers n'avaient pas à interrompre une célébration et qu'ils devaient rester à l'extérieur s'ils entendaient verbaliser».

L'incident a pu être provoqué par un voisin qui aurait alerté la police après avoir entendu l'orgue (<u>un voisin qui doit lire les intox du Point</u>).

«J'ai trouvé sur ma boite vocale un message d'une personne qui criait : 'messe clandestine à Saint-André!'». «Cette idée que des gens font de la délation pour dénoncer des prétendues messes clandestines... Précisément, on avait fermé les portes de l'église pour dissuader les paroissiens de venir et respecter le confinement. Or, cela se retourne contre nous, car les gens ont le sentiment qu'on fait quelque chose de caché!». «On profite de cette crise pour remettre en question la liberté de culte».

Certains se demandent si quelques fidèles peuvent assister à une messe censée être célébrée à huis-clos... Sollicité par *Le Figaro*, le ministère de l'Intérieur <u>précise</u> : à l'intérieur du lieu de culte

«il ne doit y avoir aucun regroupement fortuit ni rassemblement organisé. Une cérémonie cultuelle s'apparente à un rassemblement organisé.» «Un office peut être célébré par un ministre du culte, mais à huis clos, afin d'être retransmis par des médias. Le ministre du culte peut être assisté de quelques personnes, si nécessaire et dans un nombre le plus restreint possible, pour procéder à l'enregistrement de la cérémonie.»

Liberte Politique

Dans ce cas, ces personnes «doivent être porteurs de l'attestation dérogatoire sur laquelle la case "déplacements professionnels" (1° du I de l'article 3) doit être cochée.»

Vous pouvez contacter le commissariat du 8e arrondissement pour vous étonner du zèle de ces policier : 01 53 76 60 00

Retrouvez l'interview de Monseigneur Aupetit sur Radio Notre-Dame en cliquant ici